

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

dernière mise à jour : octobre 2025

Les présentes Conditions Générales (ci-après les "Conditions Générales") s'appliquent entre la société SCOOB, SAS au capital social de 20.100 euros, enregistrée au RCS de LILLE MÉTROPOLE sous le N°991 308 818, dont le siège social est sis 10 voie Parc Europe – Bâtiment 10 B à Marcq-en-Barœul (59700), prise en la personne de son représentant légal dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée "Scoob" ou la "Société"), et toute personne physique ou morale privée ou publique, ayant la qualité de professionnel et souhaitant faire appel aux services de Scoob (ci-après dénommée le "Client").

Conjointement désignée comme les « Parties » ou individuellement comme la « Partie ».

Contact : contact@scoob.fr

PRÉAMBULE

Scoob conçoit et exploite une solution applicative en ligne destinée au suivi, à la traçabilité et à la gestion des présences des agents de nettoyage, reposant sur la technologie NFC.

Cette solution, développée et maintenue en mode SaaS (Software as a Service), est accessible via un navigateur web, sans installation préalable d'application mobile.

Le Client souhaite bénéficier de certains des modules/services proposés par Scoob dans le cadre de son activité professionnelle, afin de faciliter la gestion opérationnelle.

Dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, Scoob a présenté au Client, de manière complète et documentée, les caractéristiques de ses services, notamment au moyen de démonstrations, supports commerciaux et échanges précontractuels.

En conséquence, le Client reconnaît et déclare :

- avoir reçu l'ensemble des informations, conseils et prérequis nécessaires à l'utilisation fonctionnelle et technique des services Scoob ;
- avoir disposé du temps nécessaire pour examiner la documentation remise et comprendre les modalités de fonctionnement de la solution Scoob ;
- s'être assuré que les services proposés par Scoob répondent à ses besoins professionnels et à ses contraintes d'exploitation, étant précisé que la solution est fournie « en l'état », sans développement spécifique hors mentions contraires au devis ;
- disposer des compétences ou de l'assistance technique nécessaire pour mettre en œuvre et exploiter la solution conformément à ses besoins.

Le Client reconnaît que le niveau d'information délivré par Scoob repose sur les besoins et les éléments que ce dernier a explicitement communiqués, ainsi que sur l'infrastructure informatique dont il dispose.

Après s'être assuré de l'adéquation des services de Scoob avec ses besoins, le Client a décidé de souscrire auxdits services en acceptant les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les relations contractuelles entre Scoob et le Client et les conditions applicables à tous les Services (ci-après la(es) « Service(s) »)

Tout Service réalisé par Scoob pour le compte du Client implique une acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales.

Ces conditions prévaudront sur toutes Conditions Générales ou Particulières non expressément agréées par Scoob.

Scoob se réserve, à tout moment, le droit de modifier ses Conditions Générales.

Toutefois, les Conditions Générales applicables au Contrat conclu seront celles figurant sur le Site web (<https://scoob.fr/cgv>) au jour de la signature du Devis par le Client.

Les présentes Conditions sont applicables à l'ensemble des Clients de Scoob disposant de la qualité de professionnel tel que défini par l'article liminaire du Code de la consommation.

Tout Client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les Conditions générales lues par celui-ci.

En cas de client personne morale, le signataire doit disposer de tous les pouvoirs pour l'engager.

Le fait pour le Scoob de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes Conditions générales ne peut être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Le présent article a pour objet de définir les différents termes essentiels du contrat :

- Devis : constitue les Conditions Particulières de Vente (CPV) de Scoob et précise notamment la nature, l'étendue et le prix des services. En cas de divergence, de contradiction ou de différence d'interprétation entre les stipulations des CPV et celles des CGV, les dispositions du devis, en tant que CPV, prévaudront, les CGV s'appliquant subsidiairement pour les points non expressément prévus par le devis.
- Conditions Générales de Vente (CGV) : document établi unilatéralement par Scoob visant à encadrer les relations contractuelles avec ses Clients.
- Client : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.
- Client Final : désigne toute personne physique ou morale, professionnelle, non professionnelle ou consommateur, distincte de Scoob et du Client, pour le compte de laquelle le Client exécute tout ou partie de ses services et sur les sites de laquelle le Système est susceptible d'être installé ou utilisé. Le Client Final est tiers aux présentes Conditions Générales de Vente et n'acquiert, du fait de l'exécution du contrat entre Scoob et le Client, aucun droit direct à l'encontre de Scoob.
- Services : L'ensemble des services fournis par Scoob, incluant l'accès et l'utilisation de la Plateforme Scoob, le Système de pointage associé, le support technique, ainsi que la mise à disposition des dispositifs Scoob (bornes NFC).
- Système : Le Système désigne le service global de pointage et de suivi des temps de présence des salariés intervenant sur des sites tiers du Client. Il comprend la Plateforme, les Dispositifs (bornes NFC) et les modules associés permettant la collecte, la centralisation et la restitution des données de présence.
- Dispositif "Scoob" (borne de pointage) : Dispositif physique autonome utilisant la technologie NFC (Near Field Communication), associé à un Site client, et servant à l'enregistrement et à la traçabilité des présences des utilisateurs. Chaque Scoob correspond à une unité d'exploitation et de facturation distincte au sein des Services.
- Plateforme (webapp) : L'interface web développée, exploitée et maintenue par Scoob, accessible en ligne via un navigateur internet, permettant la gestion des Sites et des utilisateurs, la consultation et l'exportation des données de pointage, la configuration et le suivi des Dispositifs installés.

- Site (ou chantier) : Le Site (ou Chantier) désigne le lieu géographique ou l'établissement du Client Final, au sein duquel le Client réalise ses services (notamment de nettoyage ou de maintenance), et sur lequel est installé un ou plusieurs Dispositifs.
- Utilisateur : Salarié, agent ou toute personne physique autorisée par le Client à utiliser le Système.
- Administrateur Client : désigne la personne physique désignée par le Client, disposant d'une délégation de pouvoir pour agir au nom et pour le compte de ce dernier dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'Administrateur Client est investi de l'autorité nécessaire pour gérer l'accès aux Services, paramétrer les comptes Utilisateurs, et prendre toute décision ou action engageant le Client, notamment à l'égard des salariés ou utilisateurs placés sous sa responsabilité.
- Hébergeur : Prestataire tiers assurant le stockage et la disponibilité du Service.
- Maintenance : Ensemble des opérations assurées par Scoob pour garantir le bon fonctionnement des Services.
- Mise à jour : Évolution technique ou fonctionnelle de la Solution, pouvant inclure des correctifs ou améliorations.
- Incident : Toute anomalie ou dysfonctionnement signalé par le Client.
- Support technique : Assistance fournie par Scoob au Client pour l'utilisation de la Solution.

ARTICLE 3 – SERVICES

3.1 Services :

Scoob propose à ses Clients un service de pointage et de suivi des temps de présence des salariés intervenant sur des Sites des Clients Finaux.

Cette solution comprend la mise à disposition d'un système numérique de gestion des temps (ci-avant « Le Système »), permettant la déclaration, l'enregistrement, le contrôle, et la traçabilité des heures d'arrivée, de départ et de présence effective des Utilisateurs, via une interface en ligne.

Le Système a pour objet de faciliter le suivi opérationnel des équipes déployées, d'optimiser la gestion des ressources humaines et de fiabiliser les données de présence sur les sites d'intervention sur la base des déclarations faites par les Utilisateurs.

3.1.1 Description des services :

Dans les conditions de l'article 3.1.2, Scoob consent au Client un droit d'utiliser des solutions Applicatives selon les services auxquels il a souscrit et selon les conditions ci-après détaillées.

Scoob assure la maintenance, les mises à jour techniques et la disponibilité de la plateforme conformément aux engagements figurant aux présentes.

Le Client demeure seul responsable de l'utilisation du Système sur les Sites Tiers, de la conformité de cette utilisation aux dispositions légales applicables en matière de durée du travail, de sécurité (amplitude, durée maximale, temps de repos, etc.) et de protection des données personnelles, ainsi que du respect des obligations sociales et contractuelles à l'égard de ses propres Clients Finaux.

3.1.2 Licence d'Utilisation :

En contrepartie du paiement du prix de l'abonnement, Scoob concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès et d'utilisation du Système pendant toute la durée du Contrat, dans la limite du nombre d'utilisateurs convenu sur le devis.

Le Client est autorisé à utiliser le Système exclusivement pour ses besoins internes de suivi des temps de travail et de gestion de la présence de ses salariés sur les sites où ils interviennent. Toute utilisation à d'autres fins, notamment pour le compte de tiers non liés contractuellement à Scoob, est strictement interdite.

Le droit d'utilisation comprend uniquement l'accès à la Solution en mode SaaS, via une connexion sécurisée à un réseau de communications électroniques.

Le Client s'interdit toute utilisation non conforme à la destination du Système, notamment toute reproduction, adaptation, modification, traduction, ingénierie inverse, décompilation ou diffusion, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

Le Client reconnaît que la présente licence d'utilisation ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur le Système ou sur ses composants, qui demeurent la propriété exclusive de Scoob.

3.1.3 Hébergement, maintenance et sécurité :

Scoob s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains raisonnables pour fournir le Système et les services associés (installation, configuration, maintenance, support) conformément aux spécifications prévues au contrat et au devis accepté.

Scoob n'est tenu à aucune obligation de résultat quant à l'atteinte d'un résultat spécifique, notamment en ce qui concerne la présence effective des salariés ou l'acceptation du Système par le Client Final.

D'un point de vue technique, Scoob met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer une disponibilité continue de la Plateforme Scoob et du Système de pointage. À titre d'objectif opérationnel non contractuel, Scoob vise une disponibilité mensuelle de 99,5 %, hors opérations de maintenance et événements non imputables à Scoob. Cet objectif n'ouvre pas droit à indemnisation automatique.

Sont exclus de l'appréciation de cet objectif : (i) pannes, saturations ou configurations inadaptées des réseaux et terminaux du Client (incluant incompatibilités NFC/OS obsolète) ; (ii) défaillances de services tiers hors contrôle de Scoob (FAI, DNS, opérateurs mobiles, CDN, hébergeurs) ; (iii) indisponibilités liées à des dispositifs Scoob détériorés, déplacés, volés ou installés hors recommandations ; (iv) force majeure ; (v) usages non conformes aux CGV.

a) Hébergement

Les données collectées par le Système sont hébergées sur des serveurs sécurisés situés au sein de l'Union européenne, exploités par un prestataire d'hébergement reconnu.

Scoob garantit que les mesures techniques et organisationnelles mises en place assurent la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données traitées.

b) Maintenance

La Plateforme et le Système peuvent ponctuellement faire l'objet d'opérations de maintenance, mises à jour ou corrections susceptibles d'entraîner des indisponibilités temporaires. Scoob s'efforcera d'en limiter la durée et d'informer le Client lorsque cela est raisonnablement possible.

Scoob fera ses meilleurs efforts pour limiter les indisponibilités, en planifiant les opérations de maintenance en dehors des jours et heures ouvrés (UTC +1/UTC +2 à adapter selon la période dite heure d'été/hiver)..

Les interruptions programmées de plus d'une heure pendant les jours ouvrés feront l'objet d'une notification au moins une semaine à l'avance.

Les mises à jour n'entraîneront aucune régression des fonctionnalités principales du Système.

c) Sécurité

Scoob met en œuvre des dispositifs de sécurité conformes aux standards du secteur afin de protéger les accès et les données hébergées.

Sur demande du Client, Scoob peut communiquer une description des principales mesures de sécurité mises en œuvre.

Le Client s'interdit d'effectuer tout test d'intrusion ou d'évaluation de vulnérabilité sans autorisation écrite préalable.

3.1.4 Installation et gestion des dispositifs de pointage

a) Fourniture et propriété

Dans le cadre des Services, la Société met à disposition du Client des dispositifs physiques de pointage, tels que des bornes ou tags NFC (ci-après les « Dispositifs »), permettant l'enregistrement des temps de présence des salariés sur les sites tiers où ils interviennent.

Les Dispositifs demeurent la propriété exclusive de la Société pendant toute la durée du Contrat, quelle qu'en soit la localisation. Le Client ne dispose sur ces matériels que d'un droit d'usage, strictement limité à la durée du Contrat et à la finalité prévue.

Le Client s'interdit tout démontage, modification, détournement, cession, prêt, mise à disposition, transfert ou utilisation des Dispositifs à d'autres fins que celles prévues dans le cadre du Service.

b) Livraison et installation

Les Dispositifs sont expédiés par Scoob à l'adresse communiquée par le Client. Les frais d'envoi standard sont pris en charge par Scoob.

À la réception des Dispositifs, le Client est tenu de procéder à la vérification de leur état apparent et de leur conformité en quantité. Toute réclamation portant sur une non-conformité ou un défaut apparent devra être notifiée par écrit à SCOOB dans un délai de QUATORZE (14) jours calendaires à compter de la livraison. Passé ce délai, les Dispositifs "Scoob" seront réputés livrés conformes et acceptés sans réserve par le Client.

L'installation sur site est réalisée par le Client, selon les instructions communiquées par Scoob.

Chaque dispositif est appairé dans la Plateforme à un Site identifié par le Client ; tout déplacement d'un Dispositif "Scoob" vers un autre Site doit être déclaré et mis à jour dans la Plateforme avant usage.

Le Client s'engage à conserver les Dispositifs "Scoob" avec soin et à en assurer la bonne conservation, dans des conditions d'environnement raisonnables, notamment en matière de température, d'humidité, de chocs, ainsi que d'exposition aux rayonnements UV, solvants ou agents chimiques.

Le Client est seul responsable du choix de l'emplacement et des conséquences esthétiques (traces, arrachements de peinture/revêtements) liées à la pose/dépose des adhésifs.

Le Client est responsable de l'obtention de toute autorisation nécessaire auprès du gestionnaire ou du propriétaire du site tiers avant la mise en service des Dispositifs.

c) Garantie durant toute la vie du contrat

Les Dispositifs "Scoob" bénéficient d'une garantie, pendant toute la durée du contrat, couvrant tout dysfonctionnement matériel non imputable à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à une dégradation volontaire.

En cas de panne ou de défaut de fonctionnement, Scoob remplacera le Dispositif défectueux à ses frais, dans un délai raisonnable, après signalement par le Client.

Lorsqu'un Dispositif présente une panne avérée, le Client est tenu d'en informer le Support en ouvrant un ticket et de collaborer

activement au diagnostic, notamment par la transmission de photos, du numéro de série et des journaux d'événements (logs).

En cas de confirmation de la défaillance par Scoob, un Dispositif de remplacement sera expédié dans un délai de QUATORZE (14) jours ouvrés maximum.

Le Client bénéficie de remplacements gratuits représentant cinq pour cent (5 %) du parc actif par an en cas de perte, vol ou casse accidentelle.

Au-delà de ce seuil, les remplacements des Dispositifs "Scoob" pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire et exceptionnelle correspondant à UN (1) mois d'abonnement, venant compléter le loyer de la période en cours.

Les Dispositifs "Scoob" remplacés seront désactivés par la Société de telle sorte que ces derniers seront rendus inutilisables par le Client.

d) Extension du parc de dispositifs

Le Client peut, en cours d'exécution du Contrat, demander la fourniture de Dispositifs supplémentaires (bornes ou tags NFC) afin de compléter son parc existant.

Toute demande d'extension devra faire l'objet d'une validation préalable par Scoob, qui établira un devis ou un avenant précisant le nombre de Dispositifs supplémentaires, les conditions de livraison et le nouveau montant de la redevance applicable.

La fourniture des Dispositifs additionnels entraînera automatiquement une révision à la hausse du montant de l'abonnement correspondant au nouvel effectif d'équipements.

Cette révision prendra effet à la date de leur expédition.

Les nouveaux Dispositifs seront soumis aux mêmes conditions contractuelles que ceux initialement fournis, notamment en ce qui concerne la propriété, la garantie, la responsabilité et la restitution.

En cas de résiliation ultérieure du Contrat, l'ensemble des Dispositifs "Scoob" mis à disposition — y compris ceux ajoutés en cours d'exécution — devront être restitués dans les conditions prévues à l'article 3.1.4.f).

e) Perte, vol ou détérioration

Le Client est responsable de la garde et de la bonne utilisation des Dispositifs "Scoob" qui lui sont confiés.

Le Client informe sans délai Scoob de toute perte, vol ou détérioration.

En cas de perte, vol ou détérioration non couverts par la garantie mentionnée ci-dessus, le Dispositif sera remplacé par Scoob et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire et exceptionnelle correspondant à UN (1) mois d'abonnement, venant compléter le loyer de la période en cours, à l'exception des remplacements gratuits éventuellement prévus.

Dans tous les cas, les Dispositifs "Scoob" seront désactivés par la Société de telle sorte que ces derniers seront rendus inutilisables par le Client.

Le Client s'engage à informer Scoob sans délai de tout incident affectant un Dispositif "Scoob" afin de permettre son blocage, remplacement ou réinitialisation.

Chaque Dispositif "Scoob" possède un identifiant ou numéro de série unique. Le Client est tenu de maintenir dans la Plateforme un inventaire actualisé, précisant pour chaque Dispositif le site auquel il est affecté.

f) Retour et restitution

En cas de fin de Contrat, de cessation d'activité sur un site ou de remplacement d'un Dispositif, le Client s'engage à restituer à Scoob les Dispositifs mis à disposition dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la demande de restitution.

Le retour est à la charge du Client. Il devra être effectué par lettre/colis suivi ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout Dispositif "Scoob" non restitué dans ce délai, ou restitué endommagé sans que cela relève de la garantie, pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire et exceptionnelle correspondant à UN (1) mois d'abonnement, faisant l'objet d'une facturation de solde distincte.

A réception ou en cas de non-retour, les Dispositifs "Scoob" seront désactivés par la Société de telle sorte que ces derniers seront rendus inutilisables par le Client.

3.2 Entrée en relation :

Pour solliciter les services de Scoob, le Client doit prendre contact avec Scoob à l'adresse mail communiquée sur l'onglet « *Contact* » du Site.

Scoob proposera au Client les Services en lien avec son activité et ses besoins.

Le Client a la faculté de s'adresser à Scoob afin de pourvoir toute question préalable à son accord ou durant sa réflexion.

Toute demande pouvant être effectuée par mail à l'adresse contact@scoob.fr

3.3 Caractère définitif de la commande :

Après expression des besoins du Client, Scoob émettra un Devis faisant état des Services choisis en conformité avec l'article 3.1 des présentes.

Ce devis est établi sur la base des déclarations effectuées par le Client qui certifie leur exactitude.

Le ou les Services réalisé(s) dans le cadre du Contrat figure(nt) expressément au sein du Devis transmis, pour acceptation au Client.

Le Devis précise les modalités de sa réalisation et notamment :

- Descriptions techniques du Service :
 - Système de pointage : nombre d'utilisateurs/nombre de pointages, description du système, solution (logiciel/plateforme SaaS), fonctionnalités d'export, mode de fonctionnement, hébergement, comptabilité, etc.
 - Matériel associé : type et référence de système de pointage, quantité de Dispositifs "Scoob" fournis, etc.
 - Module couvert ;
 - Paramétrage et formation du personnel, le cas échéant.
- Données financières, juridiques et commerciales :
 - Durée de l'abonnement ;
 - Détail du prix unitaire par dispositif ;
 - Frais d'installation, de formation et d'abonnement ;
 - Coûts récurrents (maintenance, hébergement, mises à jour, etc.) ;
 - Modalités/périodicité de facturation (mensuelle, annuelle, etc.) ;
 - Conditions de paiement (délais, pénalités, escompte éventuel).

Le Devis constitue les éléments particuliers du contrat.

Le Client se réfère aux présentes conditions pour le surplus, sauf mention contraire expresse figurant au Devis.

Tout service qui ne serait pas expressément énuméré au sein du Devis fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Tout service supplémentaire demandé par le Client au cours de la réalisation du contrat, non prévu au devis, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le devis constitue une offre de contracter valable UN (1) mois à compter de son émission.

La signature du Devis par le Client traduit l'acceptation par ce dernier de l'offre faite par Scoob pour le (ou les) Service(s) désigné(s).

3.4 Livraison et mise à disposition :

Scoob mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition afin d'assurer la livraison du Système dans les délais indiqués sur le Devis et/ou le rétroplanning délivré lors de l'entrée en relation.

La livraison s'entend de la mise à disposition technique du Système permettant son utilisation effective par le Client, que celle-ci intervienne sur les sites du Client ou sur ceux de ses Clients Finaux dûment autorisés.

Le Client est toutefois pleinement conscient que ces délais sont soumis à une collaboration active de sa part en amont et pendant toute la réalisation du projet.

Le Client s'engage à affecter à la réalisation des services, les moyens et informations adaptés, et prendra, à ce titre, toutes mesures nécessaires à la bonne exécution des Services.

Le Client s'engage à donc collaborer activement avec Scoob et à lui fournir, en temps utile, toutes les informations, autorisations et accès nécessaires à l'installation et à la configuration du Système.

Il lui appartient également d'entreprendre, sous sa seule responsabilité, toutes les démarches administratives, techniques ou contractuelles requises pour obtenir l'accord préalable du ou des Clients Finaux sur lesquels le Système doit être installé.

Il lui appartient également de recueillir, préalablement à toute utilisation, l'accord explicite de ses salariés pour le recours à leur téléphone personnel dans le cadre des Services, cette obligation étant à sa seule charge.

Tout retard ou empêchement dans la livraison ou la mise en service du Système résultant d'un manquement du Client à ses obligations de coopération, d'un défaut d'information ou de l'absence d'autorisation d'un Client Final ne saurait engager la responsabilité de Scoob ni donner lieu à indemnisation ou pénalités.

Dans ce cas, les délais de livraison initialement prévus seront automatiquement prorogés d'une durée équivalente au retard imputable au Client ou au Client Final.

La livraison du Système sera réputée effectuée dès sa mise à disposition effective au Client, matérialisée par la remise des accès, codes ou identifiants nécessaires à son utilisation.

ARTICLE 4 – DURÉE

Le Client peut choisir entre deux formules de contrat lors de la souscription au Système et comprenant la fourniture, l'installation et la mise en service du Système, ainsi que l'accès et l'utilisation du logiciel associé, incluant les services de maintenance et de support.

4.1 Formule avec engagement (notamment "Licence annuelle/fixe") :

- Le contrat est conclu pour une durée initiale de DOUZE (12) mois à compter de la livraison effective du Système, telle que définie à l'article « *Livraison et mise à disposition* ».
- À l'issue de la période initiale, le contrat est renouvelé automatiquement pour des périodes successives de DOUZE (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve d'un préavis de DEUX (2) mois avant la fin de la période en cours. Le préavis commence à courir à compter de la date de réception du préavis par Scoob.
- Toute interruption anticipée du contrat ou résiliation avant terme pourra entraîner l'exigibilité immédiate des sommes dues pour la période d'abonnement restant à courir, sans préjudice des droits de Scoob à facturer les services déjà exécutés, y compris la fourniture, l'installation et la maintenance du Système.

4.2 Formule sans engagement (notamment "Licence flexible/offre lancement")

- Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans engagement minimum, à compter de la livraison effective du Système, telle que définie à l'article « *Livraison et mise à disposition* ».
- Chacune des Parties peut y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, et réceptionné par Scoob au moins UN (1) mois avant la date de résiliation effective.

ARTICLE 5 – PAIEMENT/INCIDENT DE PAIEMENT/RÉVISION

5.1 Paiement

Les Services objet des présentes comprennent, d'une part, la fourniture et la livraison du Système, et d'autre part, l'accès au logiciel associé en mode abonnement, incluant la maintenance et les mises à jour.

Le prix global est composé :

- (i) d'un prix fixe correspondant à la fourniture, à l'installation et à la mise en service du Système, payable à réception de la facture émise lors de la livraison, c'est-à-dire au moment de la mise à disposition effective du Système au Client ;
- (ii) d'un abonnement périodique, avec ou sans engagement (mensuel, trimestriel ou annuel selon le devis), couvrant le droit d'utilisation du logiciel, l'hébergement, la maintenance corrective et évolutive, ainsi que le support technique

Le paiement du prix fixe interviendra à réception de la facture émise par Scoob lors de la livraison du Système, sans escompte, par virement bancaire ou tout autre moyen convenu.

Le Devis émis par Scoob fait état du montant HT et du montant TTC dû par le Client.

5.2 Modalités de paiement :

Sauf accord contraire, le règlement sera réalisé par prélèvement bancaire SEPA.

Le paiement des abonnements s'effectuera selon la périodicité indiquée au devis, par prélèvement.

Le Client s'engage à fournir un Mandat de prélèvement valide à la signature du devis.

5.3 Incident de paiement :

Un incident de paiement est entendu comme tout retard de paiement ou non-paiement, partiel ou total, au titre des sommes dues.

Tout impayé ou retard de paiement rend exigible QUINZE (15) % de la somme due en tant que clause pénale dédommageant forfaitairement Scoob.

En tout état de cause, l'indemnité due à Scoob au titre de la clause pénale ne pourra être en dessous de CENT CINQUANTE (150) euros.

Toute somme impayée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt annuel égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Dans les mêmes cas, conformément aux dispositions de l'article D.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire supplémentaire de 40 € par facture en retard est automatiquement due pour frais de recouvrement.

Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, et en cas de versement d'un acompte, celui-ci reste acquis à Scoob à titre d'indemnité partielle.

En outre, le défaut de paiement d'une facture entraîne, en outre, l'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours.

Scoob se réserve également le droit d'annuler tout ou partie du Service en cours selon les modalités de l'article 6 des présentes.

5.4 Révision :

Les montants des abonnements, maintenance et services récurrents sont susceptibles d'être révisés chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat ou de la première facturation.

Cette révision s'effectuera à la seule appréciation de la Société. Le nouveau tarif sera communiqué au Client par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique, au moins SOIXANTE (60) jours avant son entrée en vigueur.

En cas de désaccord avec la révision tarifaire, le Client pourra résilier son contrat, sans pénalité ni indemnité, avant la date d'application du nouveau tarif, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut de résiliation dans le délai précité, le Client est réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION/CESSATION DE CONTRAT

6.1 Modes de résiliation

6.1.1 Clause résolutoire

En cas d'inexécution ou d'exécution imparfaite de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, celle qui se prévaut de l'inexécution est en droit de solliciter la résiliation du contrat après mise en demeure préalable restée infructueuse pendant QUINZE (15) jours.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception expressément motivée.

La résiliation intervient sans préjudice pour la Partie qui s'en prévaut de solliciter le recouvrement des sommes dues et tous dommages et intérêts complémentaires.

En cas de résiliation aux torts de Scoob, le Client n'a la faculté de résilier qu'en cas de manquement grave de la Société à ses obligations essentielles et auxquels elle n'aurait pas remédié dans un délai de TRENTE (30) jours suivant la première notification qui lui en est fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.1.2 Résiliation pour modification substantielle des présentes Conditions Générales

Scoob peut modifier de manière substantielle les Conditions Générales de Vente et/ou d'Utilisation.

Est considéré comme modification substantielle toute modification des présentes Conditions Générales qui :

1. Affecte de manière significative les obligations financières du Client (ex. augmentation des redevances ou frais annexes) ;
2. Modifie de façon importante le périmètre, les fonctionnalités ou l'accès aux Services ou aux modules souscrits ;
3. Ou change substantiellement les conditions de responsabilité, de garantie ou de restitution des données.

Les modifications mineures ou correctives, notamment celles visant à clarifier le texte ou à corriger des erreurs typographiques, ne sont pas considérées comme substantielles.

Le Client sera informé au moins DEUX (2) mois avant l'entrée en vigueur des modifications par lettre simple ou lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le Client n'accepte pas les nouvelles conditions, il pourra résilier le Contrat sans pénalité avant la date d'application des nouvelles conditions.

Passé ce délai, l'utilisation des Services vaudra acceptation expresse des nouvelles conditions.

6.1.3 Résiliation partielle

Le Client peut demander une résiliation partielle :

1. Arrêt d'un module : lorsque le Contrat inclut plusieurs modules, le Client peut demander la suspension ou la résiliation d'un module spécifique. La Société ajustera la facturation proportionnellement
2. Réduction du nombre de Dispositifs : en cas de diminution du parc de Dispositifs (tags ou bornes), le montant de l'abonnement pourra être révisé à la baisse à compter de la date effective de la réduction, sous réserve que le Client restitue les Dispositifs conformément à l'article 3.1.4.f).

La résiliation partielle n'affecte pas le reste des Services ou des modules souscrits, qui continuent à être facturés selon les conditions contractuelles.

6.2 Effets

6.2.1 Accès aux données après la cessation du Contrat

À la date de cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, l'accès du Client au Système est suspendu, sous réserve des dispositions du présent article.

Le Client conserve un droit d'accès en consultation à ses données hébergées sur la Plateforme pendant une période d'UNE (1) semaine suivant la date effective de résiliation ou d'expiration du Contrat, afin de lui permettre d'en assurer la récupération ou la sauvegarde.

6.2.2 Facturation

Toutes les sommes dues au titre du Contrat, y compris les redevances échues et non payées, deviennent immédiatement exigibles.

6.2.3 Suppression des données à l'issue du contrat

À l'issue de la période d'accès mentionnée ci-dessus, Scoob procédera, de son plein droit, à la suppression de l'intégralité des données figurant sur la plateforme.

Le Client demeure seul responsable du téléchargement des données mentionnées avant la suppression de celle-ci.

La responsabilité de Scoob ne pourra être recherchée en cas de perte, dégradation totale ou partielle, suppression des données par le Client à l'issue du contrat.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

8.1 Responsabilité de Scoob

Scoob mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la délivrabilité du Service, conformément aux normes standards professionnels en vigueur, en prenant en considération les moyens accessibles à un professionnel diligent dans la limite des aléas inhérents à la profession.

Scoob ne pourra être tenu d'une quelconque obligation de sécurité envers le Client sur les Services concernant sa personne ou ses biens.

Scoob ne pourra être tenu des dommages causés par un tiers durant l'exécution du Service.

Bien plus, toute mise en danger, insultes, menaces à l'encontre de Scoob, ou de ses préposés, pourra justifier de la non-tenu ou de l'arrêt du Service

Scoob ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- des retards ou impossibilités de mise en service du Système imputables au Client ou au Client Final ;
- des dommages indirects ou immatériels subis par le Client ou ses Clients Finaux, tels que perte de données, perte d'exploitation, manque à gagner ou préjudice commercial ;
- des erreurs, omissions ou manquements liés aux informations fournies par le Client ou ses salariés, ou aux conditions techniques des sites tiers ;

- des dommages, pertes, vols, détériorations ou dysfonctionnements du matériel imputables au Client, à ses salariés, à ses sous-traitants ou à toute personne placée sous son autorité mais également aux salariés, intervenants ou sous-traitants du Client Final, y compris lorsque ces derniers utilisent ou manipulent le matériel.

Scoob garantit que le Système est conçu et fourni selon les normes techniques en vigueur afin d'assurer la fiabilité, la traçabilité et la sécurité des données de pointage.

Le Système permet de collecter et de conserver les informations nécessaires à la gestion du temps de travail, conformément aux exigences légales et à la jurisprudence applicable en matière de droit du travail.

Les données collectées via le Système peuvent constituer un moyen de preuve admissible devant le conseil de prud'hommes ou toute autre juridiction.

Toutefois, Scoob ne peut être tenu responsable :

- de l'acceptation, de la portée ou de l'interprétation des données par une juridiction, en raison de l'aléa inhérent à l'appréciation souveraine des juges ;
- des conséquences directes ou indirectes liées à l'usage des données comme moyen de preuve dans le cadre d'un litige.

Au demeurant, Scoob ne pourra être tenu responsable :

- de l'utilisation du Système ou des données qu'il fournit comme moyen de preuve par le Client ;
- de l'inexactitude, de l'omission ou de la manipulation des données par le Client ou ses salariés, et notamment en cas d'exportation des données par fichier modifiable par toute personne.

Le Client demeure seul responsable de l'exactitude des informations saisies et de leur conformité aux obligations légales et réglementaires, ainsi que du respect du cadre légal applicable en matière de droit du travail et de protection des données personnelles.

8.2 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales, réglementaires et contractuelles applicables à l'utilisation du Système fourni par Scoob.

En conséquence, le Client demeure seul responsable de la qualification juridique des temps enregistrés par le Système, notamment en distinguant le temps de travail effectif du salarié et le temps de présence, d'astreinte ou temps de trajet.

Scoob fournit uniquement un outil technique de pointage et ne peut être tenu responsable de l'interprétation de ces temps en droit du travail.

À ce titre, le Client déclare et s'engage à :

1. Installation et conformité sur les sites tiers :
 - Veiller à ce que l'installation et l'utilisation du Système sur les sites de ses Clients Finaux soient conformes à la réglementation en vigueur, aux règles de sécurité et aux conditions d'accès des sites concernés ;
 - Obtenir, sous sa seule responsabilité, toutes les autorisations nécessaires auprès des Clients Finaux pour l'installation, l'exploitation et la maintenance du Système ;
 - Garantir que le Système sera utilisé conformément aux spécifications techniques fournies par Scoob.
2. Pouvoir de direction et respect des salariés :
 - S'assurer que les Utilisateurs pointés via le Système relèvent effectivement de son pouvoir de direction et qu'il est habilité à contrôler leurs horaires et activités conformément au droit du travail.
 - Utiliser les données du Système dans le respect des droits des salariés et des dispositions légales, notamment en matière de durée du travail, de temps de repos, de protection des données personnelles et de santé et sécurité au travail ;

- S'assurer d'installer le Système aux points d'entrée et de sortie des sites, ou à tout autre point permettant aux Utilisateurs de pointer correctement leur arrivée et leur départ. Le Client garantit que l'installation permet un enregistrement fiable des horaires, incluant, le cas échéant, les temps de déplacement sur site et d'habillage lorsqu'ils sont considérés comme du temps de travail effectif ;
- Recueillir l'acceptation des salariés et informer les salariés ainsi que leurs représentants légaux ou du personnel sur l'utilisation du Système, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à sa structure, y compris les obligations relatives au droit du travail et à la protection des données personnelles.

3. Respect des procédures et des bonnes pratiques :

- Mettre en place les procédures internes nécessaires pour garantir la fiabilité et la conformité des informations enregistrées par le Système ;
- Veiller à ce que les salariés et toute personne autorisée à utiliser le Système soient informés de son usage et formés aux procédures applicables ;
- S'assurer que les données collectées sont exactes, complètes et à jour, et ne sont utilisées qu'aux fins prévues par le contrat et la législation applicable ;
- Garantir que ses salariés et ou préposés, en temps qu'Utilisateurs du Système, garantissent une utilisation personnelle exclusive de leurs identifiants et terminaux de connexion (smartphone), et de non divulgation auprès de tierces personnes.

4. Usage de téléphones personnels et compatibilité :

Le Système nécessitant l'usage de téléphones personnels ou autres dispositifs appartenant aux Utilisateurs, le Client assume l'entière responsabilité de :

- L'indemnisation ou la prise en charge éventuelle liée à l'usage du matériel personnel ;
- La garantie que les dispositifs utilisés sont compatibles avec le Système et permettent un fonctionnement correct et sécurisé.

5. Informations :

Le Client demeure seul responsable de l'exactitude des informations saisies dans le Système, de leur conformité aux obligations légales et réglementaires, ainsi que de l'usage qu'il en fait, y compris lorsqu'elles sont utilisées comme preuve dans le cadre d'un litige ou devant toute juridiction.

Le Client est seul responsable de s'assurer que ses salariés ou agents utilisent correctement les Dispositifs pour enregistrer leurs présences (diligence du pointage). À ce titre, le Client reconnaît disposer du pouvoir de direction et d'organisation nécessaire pour imposer l'utilisation des Dispositifs à ses salariés et pour contrôler leur respect. En conséquence, Scoob ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences, omissions ou erreurs résultant du défaut de pointage des Utilisateurs.

Le Client s'engage à alerter immédiatement Scoob de tout dysfonctionnement ou anomalie constatée dans le fonctionnement du Système, afin de permettre à Scoob de prendre toutes les mesures correctives ou préventives nécessaires pour garantir la continuité, la fiabilité et la sécurité du service.

6. Sécurité Client et gestion des accès :

Le Client est seul responsable de la sécurité des accès à la Plateforme et du paramétrage de ses comptes, rôles et habilitations.

Le Client désigne au moins un Administrateur Client chargé de créer, modifier et révoquer les comptes Utilisateurs, d'attribuer les rôles et d'auditer périodiquement les accès.

Il appartient au Client de garantir que ses salariés et ou préposés, en temps qu'Utilisateurs du Système, ont une utilisation personnelle exclusive de leurs identifiants et terminaux de connexion (smartphone), et respectent leur obligation de non divulgation auprès de tierces personnes

Le Client sera tenu de désactiver dans un délai raisonnable tout compte d'un collaborateur quittant ses fonctions ou changeant de rôle.

Les Utilisateurs accèdent à la Plateforme via des terminaux compatibles et à jour (OS et navigateur supportés par Scoob). En cas de BYOD (appareil personnel), le Client impose des règles d'hygiène numérique.

Le Client reconnaît que la Plateforme opère une journalisation des connexions et actions administratives à des fins de sécurité et de traçabilité. Ces journaux peuvent servir d'éléments de preuve dans le cadre du Contrat.

Le Client notifie sans délai à Scoob tout incident de sécurité affectant ses accès (compte compromis, vol/perte d'un terminal, fuite d'identifiants) et réinitialise immédiatement les identifiants concernés. Le Client coopère aux diagnostics (informations techniques raisonnablement nécessaires).

Scoob peut mettre en œuvre des mécanismes anti-abus (limitation de requêtes, blocage d'IP, captchas) pour protéger la Plateforme. Le Client s'engage à ne pas tenter de les contourner et à nous contacter en cas de faux positifs.

En cas de risque sérieux pour la sécurité ou l'intégrité de la Plateforme (ex. compromission manifeste de comptes du Client), Scoob peut suspendre temporairement les accès strictement nécessaires au rétablissement, après information du Client dès que raisonnablement possible.

7. Changement des coordonnées Utilisateur

Le Système ne conserve que les données strictement nécessaires à l'exécution des Services, à savoir : le nom, le prénom, la dénomination de l'entreprise et le numéro de téléphone personnel de l'utilisateur.

Toute modification apportée aux noms et prénoms, numéro de téléphone fait l'objet d'un enregistrement systématique, horodaté et documenté, garantissant la fiabilité, l'intégrité et la valeur probatoire des informations ainsi conservées. Un historique complet des modifications est tenu à jour afin d'assurer une traçabilité continue.

Chaque numéro de téléphone, eSIM ou terminal est attribué nominativement à l'utilisateur, notamment aux fins de gestion des accès (badges d'entrée et de sortie, suivi des temps de pause, etc.).

En cas d'anomalie ou d'erreur constatée, le Client est seul responsable des rectifications ou mise à jour de données personnelles qui ne doivent être effectuées qu'à partir d'éléments probants et vérifiables, conformément à une procédure interne de validation spécifique.

8.3 Force majeure ou cas fortuit :

La responsabilité de Scoob ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

La responsabilité de Scoob ne saurait être engagée, notamment, dans les cas suivants : *Guerre ; Emeute ; Incendie ; Grève totale ou partielle ; Epidémie ou pandémie ; Intempéries ; Mise en danger, menaces, insulte à l'encontre de Scoob, ou de ses préposés, aux torts du Client ; Ou tout événement susceptible de perturber la réalisation du Service convenu.*

8.4 Limitation de responsabilité

Scoob ne pourra être tenue responsable envers le Client que des dommages directs, matériels et prévisibles résultant d'un manquement prouvé à ses obligations contractuelles.

En aucun cas, la responsabilité de Scoob ne saurait être engagée pour les pertes ou dommages indirects subis par le Client ou par des tiers, tels que, sans que cette liste soit limitative, pertes

d'exploitation, de chiffre d'affaires, de données, de clientèle, de bénéfices, ou toute atteinte à l'image.

En toute hypothèse, et quelle qu'en soit la cause, la responsabilité totale et cumulée de Scoob envers le Client, pour l'ensemble des préjudices confondus, est expressément limitée à un montant global n'excédant pas le total des redevances effectivement payées par le Client à Scoob au cours des DOUZE (12) derniers mois précédant le fait générateur de responsabilité.

Cette limitation s'appliquera, que l'action soit fondée sur la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris pour négligence), quasi-délictuelle, ou sur tout autre fondement juridique, de manière autonome ou cumulée, et même en cas de recours en garantie.

La présente clause ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de Scoob en cas de faute lourde, de dol ou de violation de ses obligations essentielles, ni d'exclure la réparation des dommages corporels ou des préjudices résultant d'un manquement aux obligations légales de sécurité ou de protection des données personnelles.

8.5 Forclusion

Toute réclamation ou action du Client à l'encontre de Scoob, pour quelque cause que ce soit, et notamment au titre de l'exécution ou de l'inexécution du Contrat, devra être formulée par écrit dans un délai maximum de TROIS (3) mois à compter du fait générateur du dommage ou de sa découverte.

Passé ce délai, le Client sera réputé avoir définitivement renoncé à toute prétention, réclamation ou action à l'encontre de la Société, et aucune demande ne pourra plus être introduite, à quelque titre que ce soit.

Cette clause de forclusion s'applique sans préjudice des délais légaux impératifs en matière de droit de la consommation ou de responsabilité pour faute lourde, dolosive ou pour dommages corporels.

ARTICLE 9 – CESSION DE CONTRAT

Le contrat est conclu intuitu personae.

Il ne peut être cédé en tout ou partie, à titre onéreux ou gratuit, à quelque titre que ce soit, sans autorisation préalable écrite de Scoob.

ARTICLE 10 - RGPD

10.1 Conformité du Système :

Le Système fourni par Scoob doit, le cas échéant, intégrer les exigences de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement UE 2016/679 du 24 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés (LIL) modifiée.

A ce titre, Scoob s'engage à ce que le Système intègre des mesures techniques et organisationnelles appropriées :

- Afin de limiter la collecte des données au strict besoin du traitement ;
- Afin de pouvoir déterminer une durée de conservation des données personnelles et d'en assurer l'archivage et/ou la suppression au choix du Client ;
- Afin d'assurer la traçabilité de l'accès aux données personnelles et des opérations réalisées sur ces données personnelles ;
- Afin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles des personnes concernées ;
- Ne pas procéder à une collecte des données dites sensibles et confidentielles au sens du règlement de protection des données personnelles ;
- N'avoir recours à aucune méthode et/ou procédé de géolocalisation à l'égard des Utilisateurs.

10.2 Traitement des données personnelles dans le cadre de la relation entre les Parties :

Les informations demandées au Client sont nécessaires et obligatoires pour la réalisation de la Prestation ainsi que l'édition des devis et documents administratifs et comptables.

Bien plus, le Client peut être amené à communiquer des informations et données personnelles de tierce personnes à Scoob dans le cadre des services à effectuer.

L'ensemble des partenaires avec lesquels la Société est amenée à travailler, respectent les principes édictés par le RGPD.

En vertu du règlement général de protection des données (RGPD), le Client est informé des différents droits concernant ses données personnelles :

- Le droit d'accès et de rectification à ses données personnelles ;
- Le droit de modification, ou de limitation des données personnelles ;
- Le droit à l'oubli ;
- Le droit à l'opposition du traitement des données personnelles ;
- Le droit à la portabilité des données personnelles permettant le transfert de ces dernières sur un support exploitable à toute personne de son choix, sur demande.

Ces droits peuvent être mis en application auprès du responsable de traitement désigné en la personne de Monsieur Maxence WYTS : contact@scoob.fr

Toute réclamation pourra être portée auprès de l'autorité de contrôle.

Les informations personnelles collectées ne sont en aucun cas confiées à des tiers hormis pour l'éventuelle bonne exécution de la prestation commandée.

L'ensemble des partenaires avec lesquels la Société est amenée à travailler, respectent les principes édictés par le RGPD.

Les données collectées sont conservées de manière active c'est-à-dire au sein d'un système actif d'exploitation de ces dernières durant DEUX (2) années à compter de leur recueil ou de leur actualisation afin de permettre la relance commerciale mais également la mise à jour du fichier client/prospect de la société.

Au-delà de ce délai, les données sont conservées de manière inactive (stockage sans traitement) durant TROIS (3) années afin de permettre de justifier des droits et obligations de la Société, et du Client, en cas de contentieux judiciaire et en conformité avec les délais de prescription des actions civiles.

Il appartient au Client de garantir également Scoob en ce sens.

A ce titre, le Client assure :

- Avoir communiqué les droits relatifs au RGPD auprès de la personne dont les données personnelles sont connectées ;
- Collecter les données uniquement nécessaires ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurisation techniques/informatiques des données collectées ;
- Garantir les mesures de confidentialité nécessaires.

10.3 Traitement des données personnelles des Utilisateur dans le cadre de l'exploitation du Système :

Les données collectées via le Système ont pour finalité exclusive :

- le suivi et le pointage des temps de présence des salariés du Client sur les sites du Client ou de ses Clients Finaux ;
- la production de rapports et d'indicateurs destinés à la gestion interne des ressources humaines du Client ;
- la conservation de preuves en cas de litige éventuel relatif aux relations de travail.

Le Client est le responsable du traitement des données relatives à ses salariés et demeure seul décisionnaire quant à leur collecte, conservation et utilisation. Scoob agit en qualité de sous-traitant conformément à l'article 28 du RGPD, en ne traitant les données que sur instruction du Client.

Le Client s'engage de manière réciproque à respecter la réglementation générale de protection des données tant dans leur collecte, sécurisation, utilisation et informations obligatoires données auprès des Utilisateurs.

A ce titre, le Client veillera à respecter les principes de limitation de collecte et de proportionnalité.

Les données relatives aux salariés peuvent être conservées par le Client et/ou Scoob pour la durée nécessaire à l'exercice des droits et obligations légales, notamment jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable aux actions prud'homales, soit généralement CINQ (5) ans à compter de la fin du contrat de travail.

Le délai de conservation devra faire l'objet d'une information préalable de l'Utilisateur par le Client.

Passé ce délai, le Client prend l'engagement de supprimer ou anonymiser lesdites données, sauf obligation légale ou réglementaire contraire.

Scoob et le Client mettent respectivement en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données, notamment le chiffrement, les sauvegardes et le contrôle des accès.

Scoob et le Client prennent respectivement engagement de ne pas transférer les données à des tiers non autorisés et de ne pas les exploiter à des fins propres. Tout recours à un sous-traitant ultérieur par l'une ou l'autre des Parties fera l'objet d'un engagement contractuel garantissant le respect des mêmes obligations de protection des données.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Droits du Client :

Le Client est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les données, fichiers et documents qu'il a transmis ou mis à la disposition de Scoob dans le cadre de l'exécution des Services.

A ce titre, il n'existe aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de Scoob sur ces données, fichiers et documents autres que les droits nécessaires à l'exécution par Scoob de ses obligations au titre de la réalisation du Service.

En conséquence, Scoob s'interdit d'utiliser ces données, fichiers et documents à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre du Service demandé et pour le compte du Client.

Le Client garantit d'être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires pour lui permettre de transmettre ces données, fichiers et documents à Scoob en vue de l'exécution de ses obligations au titre des présentes, et garantit Scoob contre toute revendication ou réclamation d'un tiers à ce sujet.

A l'issue de la mission confiée, Scoob remettra au Client l'ensemble des données, fichiers et documents du Client qui lui auront été ainsi transmis pour les besoins de l'exécution de ses obligations dans l'exécution de la mission confiée et supprimera toute copie dont il disposerait de son côté.

11.2 Droits de Scoob :

Scoob est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les outils, méthodes et savoir-faire, et plus généralement tous documents précontractuels et contractuels qu'il sera amené à réaliser ou à utiliser dans le cadre des présentes ou qu'il détenait avant la réalisation des présentes et dont il fait usage pour leur bonne exécution.

Le contrat n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit du Client sur ces outils, méthodes et savoir-faire.

11.3 Protection des droits de propriété intellectuelle :

Chaque Partie consent à n'engager aucune action, ou, le cas échéant, à omettre d'engager quel qu'action que ce soit, qui puisse mettre en péril les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

Chaque Partie s'interdit notamment de conférer quelque droit et de constituer quelle que garantie, sûreté ou privilège que ce soit sur les éléments couverts par les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, et sur lesquels elle ne détient aucun droit.

Chaque Partie s'engage à faire prendre aux détenteurs de ses parts sociales, ses mandataires sociaux et ses employés qui auraient accès à ces éléments pour les besoins de l'exécution des Présentes, un engagement de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle susvisés de l'autre Partie de même portée que le présent engagement.

ARTICLE 12 – AUTONOMIE CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des stipulations de ce Contrat est nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée, mais les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur.

Le fait pour Scoob de ne pas se prévaloir de l'une des clauses des présentes Conditions générales ne peut être interprété pour l'avenir comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions

ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE/PRESTATAIRES TECHNIQUES

Scoob pourra recourir à la compétence de divers prestataires techniques pour l'exécution de certains services objet des présentes telles que les fonctions supports nécessaires au fonctionnement du Système (hébergement, envoi d'email, analyse des taux fréquentations/consultations, etc).

Toutefois, Scoob demeurera le seul et unique interlocuteur du Client et sera seul responsable de l'exécution de la totalité des Services objet des présentes.

La sous-traitance autorisée de certaines obligations de Scoob n'aura pas pour effet de créer quelque relation contractuelle que ce soit entre le Client et le(s) sous-traitant(s), le cas échéant.

Il est fait mention que les délégations de paiement ne sont donc pas autorisées. L'ensemble des paiements liés à l'exécution des présentes seront réglés à Scoob, à charge pour lui de régler ses propres prestataires.

ARTICLE 14 – INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties conservent toute indépendance sans que puisse être caractérisé un quelconque lien de subordination entre Scoob et le Client.

Il est ainsi rappelé que les Parties demeurent des partenaires commerciaux indépendants qui exercent distinctement leur activité professionnelle respective.

Chaque Partie demeure responsable de son personnel qui agit sous leur responsabilité respective sans que ne soit créé un lien de subordination quelconque, en fait ou en droit, entre les salariés de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 15 – NON DEBAUCHAGE

Le Client s'engage à ne pas faire d'offres d'embauche, débaucher, embaucher ou associer, directement ou indirectement, tout membre du personnel, associé, ou mandataire social de Scoob ayant participé, ou non, à la négociation ou à l'exécution du Contrat, pendant la durée de celui-ci et UN (1) an après sa cessation pour quelque cause que ce soit.

Le Client informera Scoob de toute sollicitation ou proposition de travail qu'il pourrait recevoir de tout membre du personnel, associé, ou mandataire social de Scoob.

En cas de non-respect de cette obligation, le Client versera à Scoob, à première demande de celui-ci, une somme équivalant à TROIS (3) mois de rémunération brute de chacune des personnes débauchées en contradiction avec la présente clause.

ARTICLE 16 - ASSURANCES

Scoob assure au Client être titulaire d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle souscrite auprès de son assureur tel que prévu par la loi et couvrant les risques inhérents à l'exercice de son activité et notamment des Services prévues au présent Contrat, pour des montants suffisants, ce qui inclut les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non.

Scoob s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du Contrat et à en justifier auprès du Client à sa première demande.

De même, le Client assure à Scoob d'être titulaire de toute assurance légalement prévue, tenant notamment à la protection de ses salariés dans le cadre des présentes.

ARTICLE 17 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties considèrent comme strictement confidentiel, et s'interdisent de divulguer, toute information, donnée, tout document ou concept appartenant à l'autre Partie et dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion des présentes.

Ces dernières devront, afin d'identification, être désignées de manière formelle par les Parties en tant que telles par la mention « *Confidentiel* ».

Les Parties s'engagent à respecter cette obligation de confidentialité durant toute la durée du présent Contrat mais également pendant CINQ (5) ans à l'issue de ce dernier.

Scoob conserve le droit d'utiliser et de dupliquer les bonnes pratiques, usages, processus et savoir-faire acquis au cours de l'exécution de la présente du fait des missions et recherches qu'on lui aura demandé d'entreprendre ou qui auront été nécessaires dans le cadre des missions à mener.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles certaines informations fournies par l'autre Partie concernant ses produits ou ses services, en vue de la réalisation de la communication, à l'exception des informations tombées dans le domaine public.

Scoob est cependant autorisé à communiquer à des tiers certaines informations nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Il doit veiller à ce que ces tiers s'engagent à la même confidentialité.

ARTICLE 18 – LANGUE ET LOI APPLICABLE

La langue du contrat est la langue française.

La loi applicable au contrat est la loi française.

ARTICLE 19 – JURIDICTION COMPÉTENTE

À défaut d'accord amiable, tout litige ou différend à l'occasion de l'interprétation, de la formation, de l'exécution ou de la résiliation de leur contrat sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Lille-Métropole.